

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR DE LA RD 922
AVEC LE CHEMIN RURAL DE LA TAILLETTE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAGUEPIE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-1856

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Laguépie,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

CONSIDERANT que la RD 922 a été déclassée route à grande circulation ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée entre la RD 922 avec le chemin rural de La Taillette, sur le territoire de la commune de Laguépie présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 922 afin de préserver la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur le chemin rural de La Taillette sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la RD 922, au PR 1+620 (côté gauche), de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Maire de Laguépie, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Laguépie,
le 18 septembre 2012

Fait à Montauban,
le 24 septembre 2012

Le Maire,

Le Président,

*
* *